

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2025 à 18h37

La séance est ouverte à 18h37.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Madame Nadine Herve est proposée pour assurer ces fonctions.

Nombre de Conseillers :	Présents : 11
En exercice : 21	Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Jackie VIÉ, Vanessa DURET,
Présents : 11	Michel TOURNIER, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN,
Votants : 16	Joëlle BLANCHARD, Nadine HERVE et Loïc DURAND.
Convocation :	Absents - excusés ayant donné procuration : 5
Du 22/01/2025	Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Publication :	Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Au 30/01/2025	Francis JOUBERT ayant donné procuration à Vanessa DURET
	Stéphane BERNARD ayant donné procuration à Nadine HERVE
	Valérie FEUGAS ayant donné procuration à Pierre CARITAN
	Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 5
	Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX
	et Denis GOMEZ

Secrétaire de séance : Nadine HERVE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/11/24.

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Nomination d'un nouvel élu au syndicat des eaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Judith Schouten au sein du syndicat des eaux, il est proposé de nommer Monsieur Michel Tournier en tant que membre titulaire de l'instance pour représenter la commune et Monsieur Dominique Parade en tant que membre suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de valider cette nomination telle qu'évoquée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

2/ Bail avec la MAM'TESSORI LE PETIT COCON

BAIL CIVIL : Logement situé 460 Cité les Vignes lieu-dit Pinson – 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde – MAM'TESSORI LE PETIT COCON - [Annexe 1.1](#) – [Annexe 1.2](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « MAM'TESSORI Le Petit Cocon », représentée par Madame Sandy AUVRAY, associée avec Madame Laura LOZANO et Madame Josiane AHLWEH, envisage d'ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles sous la dénomination de la MAM'TESSORI LE PETIT COCON dont le siège est situé à St Ciers-sur-Gironde.

Les intéressées souhaitent louer le bâtiment communal et l'espace vert attenant, situés 460 Cité les Vignes lieu-dit Pinson – 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde, dans le cadre de l'activité d'une Maison d'Assistantes Maternelles, dont l'objectif est d'accueillir des enfants en bas âge.

Le bail civil entre les deux parties prendrait effet au 3 février 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 550€ mensuel.
Le bail civil sera établi par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les points suivants :

- L'établissement d'un bail civil entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et l'Association de la MAM'TESSORI LE PETIT COCON dont le siège est situé 460 Cité les Vignes lieu-dit Pinson – 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde, pour le logement et l'espace vert attenant,
- Fixer le prix du loyer mensuel à 550€. La durée du bail est fixée à 6 ans, renouvelable.
La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat suivant l'indice INSEE indiqué dans le bail.
- Autoriser M. le Maire à signer le bail civil établi par la Mairie. Il prendra effet au 3 février 2025.

Vote à l'unanimité.

Mme Blanchard demande si la MAM actuelle, située avenue de la République, reste.
M. le Maire répond que oui.
Mme Blanchard demande si, sur cette nouvelle MAM, les assistantes maternelles seront au nombre de 3.
M. le Maire répond affirmativement.
Mme Hervé demande si des aménagements ont été réalisés.
M. le Maire répond que oui, c'est le cas.
M. Tournier demande si le nom de cette MAM fait référence à la méthode Montessori.
M. le Maire répond qu'à priori oui.

3/ Désherbage d'ouvrages anciens à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Madame Vanessa Duret, Adjointe au Maire en charge de la culture explique qu'afin de renouveler les collections de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer un désherbage et pilonnage ; il s'agit d'une opération qui consiste à éliminer certains ouvrages, revues, DVD et CD usagés afin de renouveler la collection.

Ces ouvrages sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Cette action, fondamentale pour l'attractivité de la médiathèque, permet de mettre en valeur les collections disponibles et d'offrir des ressources constamment actualisées.

Il est proposé de rebuter 45 ouvrages anciens, les journaux (Sud-ouest, Haute Gironde, l'Equipe) et 3 CD/DVD.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur du désherbage et du pilonnage de 45 ouvrages anciens de la médiathèque, ainsi qu'aux journaux et 3 CD/DVD.

Vote à l'unanimité.

M. Vié demande si en tant que particulier il peut aller demander un ouvrage.
Mme Duret répond que oui.

4/ Participation à la campagne de stérilisation 2025 des chats errants – Annexe 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2129-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 211-27 et R111-12 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire sur le territoire communal. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération et qui respecte à la fois le bien-être animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation de ces populations.

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Estuaire a répondu à un appel à projet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Animale en octobre 2024 permettant le financement d'une campagne de stérilisation des chats errants à l'échelle communautaire.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a été retenue à l'issue de cet appel à projets en novembre 2024 et obtenu une subvention de 37 073€ permettant la prise en charge des frais vétérinaires d'identification et de stérilisation d'environ 300 chats sur le territoire communautaire.

Les campagnes de stérilisation devront obligatoirement avoir lieu avant le 30 juin 2025.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Estuaire s'est rapprochée de la fondation Clara (association en lien avec la SACPA dans le cadre du contrat de gestion de la fourrière animale) afin de définir les modalités opérationnelles de cette campagne.

Les grandes lignes de cette campagne seront les suivantes :

- La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture des chats errants et leur relâche sur site : installation des cages de capture sur les sites communaux en accord avec la commune, relève des cages et transport des populations chez le vétérinaire, transport et relâche sur le site de capture ensuite,
- Le cabinet Vétérinaire VPlus se charge de l'identification et de la stérilisation des chats errants,
- La Commune définit avec la Fondation Clara les sites de capture, s'engage à communiquer auprès de la population de la tenue de ces campagnes. Elle reste l'interlocuteur technique lors de ces campagnes,

- La Communauté de Communes de l'Estuaire est en coordination du dispositif et reste le seul interlocuteur financier de la Fondation.

Les frais vétérinaires seront financés par la subvention obtenue, les frais de capture seront financés à 50%-50% par la Commune et la Communauté de Communes de l'Estuaire.

A l'issue de la campagne de stérilisation la Communauté de Communes établira un titre de recettes à la Commune permettant le financement de 50% des frais de capture.

Une convention tripartite, Communauté de Communes de l'Estuaire, Commune, Fondation Clara permet d'encadrer le dispositif décrit ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal et délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire à participer à la campagne de stérilisation 2025 des chats errants telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Fondation Clara, telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

Vote à l'unanimité.

M. Chassin demande à quelle fréquence vont avoir lieu ces campagnes.
M. le Maire répond qu'il s'agit d'une première.
Mme Duret demande à qui vont appartenir ces chats.
M. le Maire répond qu'ils seront au nom de l'association.
M. Durand s'étonne car précédemment le conseil municipal avait voté contre.
M. le Maire répond qu'en fait ce n'est pas sous la même forme, auparavant c'était une association qui voulait identifier les chats au nom de la commune, il est finalement proposé de voter pour cette campagne en raison de la subvention obtenue, la CCE prend en charge les frais de vétérinaire liés à la stérilisation, le partage 50/50 CCE/Commune concerne le coût du piégeage des chats.
M. le Maire rappelle que la SACPA ne vient plus sur le territoire car il y a trop de chats errants et que finalement cet appel à projet avec financement tombe bien. Les chats non identifiés seront emportés et stérilisés.

RESSOURCES HUMAINES

5/ Indemnité Spéciale de Fonctionnement et d'Engagement pour l'agent de police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime

indemnitaires spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer selon les articles suivants :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Article 2 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Agent de police municipale	30%	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Maîtrise de la réglementation en vigueur ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités rédactionnelles et relationnelles ;

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND DU DECRET	MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 30% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

Article 6 : Règles de cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vote à l'unanimité.

M. Durand demande si le policier municipal n'avait pas de CIA jusqu'à maintenant.
Mme Louis-Dit-Trieau répond qu'il avait un régime spécial et qu'il serait judicieux sur la part variable de l'aligner avec les autres agents.
M. Chassin constate qu'il ne va pas gagner plus.
Mme Louis-Dit-Trieau répond qu'avec ce nouveau régime il serait perdant et que par conséquent il faut s'aligner pour qu'il gagne autant que maintenant.
M. Durand demande si l'agent au cinéma est contractuel.
Mme Louis-Dit-Trieau répond que oui, que son contrat n'a pas bougé.

6/ Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu l'avis favorable du comité territorial du 10 décembre 2024 ;

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de supprimer 15 postes tels que détaillés ci-dessous, et ce, à compter du 3 février 2025, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-après :

- Deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi de gardien brigadier à temps complet,
- Deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Quatre emplois d'adjoints techniques à temps non complet (14/35^{ème}, 16/35^{ème}, 27/35^{ème} et 20/35^{ème}),
- Un emploi de bibliothécaire à temps complet,
- Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Trois emplois d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Grade	Service	Quotité	Pourvus	Non pourvus
Filière administrative				
Directeur Général des Services	Administratif	35	1	
Attaché principal	Administratif	35	1	
Attaché territorial	Administratif	35	1	
Rédacteur	Administratif	35		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / C3	Administratif	35	3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/C2	Administratif	35	1	
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1	
Adjoint Administratif / C1	Administratif	24	1	
Filière technique				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe / B3	Services techniques	35	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Service scolaire	35	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Cinéma	35	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Espaces Verts	35	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	ENT des Bâtiments	35		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Service Technique	16	1	
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4	

Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1	
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1	
Adjointe technique / C1	Bâtiments	28	1	
Adjointe technique / C1	Bâtiments	22	1	
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1	
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1	
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scol.	19.5	1	
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1	
Ingénieur Territorial / Cat.A	Chef de projet	35	1	
Filière Médico-sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe / C3	Ecole	35		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	1	
Filière patrimoine				
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1	
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1	
Filière animation				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe / C2	Médiathèque	35	1	
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	2	
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	27	1	
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1	
Contrat d'insertion				
PEC	Administratif/Cinéma	35	1	

Il est proposé au conseil municipal de supprimer les 15 postes tels que détaillés ci-avant et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité.

M. Chassin constate que ce type de tableau est compliqué à comprendre car il est non nominatif.

FINANCES

7/ Régularisation d'admission en non-valeur

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

La Direction Générale des Finances Publiques a présenté à la Commune les demandes d'admission suivantes en non-valeur - [annexe 3](#).

Il s'agit principalement des factures cantines non réglées, des portages de repas à domicile et de régularisation de paiement sans les centimes. La dette à admettre en non valeur s'étale de 2017 à 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il revient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder comptablement à cette admission en non-valeur en validant les articles suivants :

Article 1

Il est accepté que la somme de 2 616.47€ soit admise en non-valeur.

Article 2

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2025 de la commune.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Vote à l'unanimité.

M. Durand dit qu'il est pourtant facile de faire recouvrer les dettes des administrés.
Mme Louis-Dit-Trieau rappelle que c'est au percepteur de mener des poursuites.
Elle explique que l'agent aux affaires scolaires fait actuellement le pointage, elle appelle les familles qui ont des sommes dues de cantine et garderie et dresse un récapitulatif.
Mme Louis-Dit-Trieau précise qu'ils pourront toujours régulariser même si le montant a été admis en non-valeur.
M. Durand s'étonne que ce soit si long.
M. Tournier demande si la somme est en évolution.
Mme Louis-Dit-Trieau répond que non, cette somme est à peu près identique aux autres années.

Mme Louis-Dit-Trieau évoque une piste de réflexion sur un éventuel paiement pour préserver la cantine.

8/ Ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2025 pour la section d'investissement

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précisée quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du Budget Primitif 2025, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
107	138 000€	34 500€
105	78 338.82€ - 36 065.31€ (RAR) = 42 273.51€	10 568€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif et d'accepter d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Vote à l'unanimité.

M. Durand demande comment cela s'est passé les autres années.
Mme Louis-Dit-Trieau répond qu'il n'y avait pas eu ce besoin, cette année il y a eu une panne de chaudière à la veille de Noël, il fallait la changer. Il y a eu besoin de réaliser des travaux dans les logements locatifs.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au Maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du Maire suivantes :

Décision du Maire n° 2024/076 du 29 octobre 2024

Droit de Prémption Urbain : bien situé LES BERTETS, parcelles F514 F515 F516 F517 F518 F520 F521

Décision du Maire n° 2024/077-1 du 12 novembre 2024

Marché public de prestation intellectuelle « Aménagement et végétalisation de la cour de l'école Georges Brassens » Attribution du marché : Agence 11 Bis STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE

Décision du Maire n° 2024/078 du 15 novembre 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au 14 RUE RENE BOURDA, parcelles D433 D434 D441

Décision du Maire n° 2024/079 du 25 novembre 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au 20 RUE RENE BOURDA, parcelle D1338

Décision du Maire n° 2024/080 du 25 novembre 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au 146 Avenue de la République, parcelles F344 F345 F346 F349 F350

Décision du Maire n° 2024/081 du 28 novembre 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au Lieu- Dit les Grelands, parcelles B1191, B1435

Décision du Maire n° 2024/082 du 25 novembre 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au Lieu-Dit les Drouillards, parcelles C337 C338 C2107

Décision du Maire n° 2024/083 du 25 novembre 2024

Droit de Prémption Urbain : bien situé au Lieu-Dit les Chauvelles (partie), parcelle F384

Décision du Maire n° 2024/084 du 2 décembre 2024

Droit de Prémption Urbain : bien situé Chez Boisson, parcelle B1177

Décision du Maire n° 2024/085 du 6 décembre 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au 26 cité Mauchien, parcelle E3352

Questions diverses

→ M. Durand explique que les représentants de l'association des parents d'élèves de l'école J. d'Arc se plaignent de ne pas avoir eu de représentant de la Mairie à l'Assemblée Générale. M. le Maire répond que cela a dû tomber à une date où les élus étaient déjà sollicités et que Mme Feugas y va dès qu'elle le peut.

→ M. Durand explique que l'électricité disjoncte pour le foodtruck le jour de marché

→ M. Vié répond s'occuper de ce sujet.

→ Mme Hervé demande à faire un point sur le SMICVAL.

→ Mme Duda se plaint d'avoir appris la mise en place du dispositif des apports en bornes sur le réseau social Facebook.

→ M. le Maire répond et donne les informations suivantes :

-16 points d'apport volontaires sur la commune

- distribution actuellement en cours en boîtes à lettres par le SMICVAL aux administrés pour les informer

- permanence tenue par le SMICVAL dans la salle du conseil municipal tous les jours + samedi matin

- si l'administré détient une carte de déchetterie, il doit la faire activer pour avoir accès aux bornes

- un seau à biodéchets + sac papier pour container biodéchets seront remis aux administrés lors des permanences

- la contenance est de 50L pour les bacs tout venant

- le badge permet d'ouvrir la trappe du container

- le SMICVAL s'est basé sur les lois et circulaires

- Véolia a le monopole, ils ont d'ailleurs augmenté les coûts

- l'incinérateur n'a pas été discuté, un choix a été fait il y a de cela des années

→ M. Durand demande quand il y a eu une concertation.

→ M. le Maire explique que les élus ont été concertés, cela s'est fait tardivement, en décembre.

→ Mme Duda constate que les bornes seront posées sur du calcaire avec bicouche.

→ M. Durand regrette le manque d'information et demande pourquoi ce sujet n'a pas été évoqué pendant les vœux du Maire.

→ M. le Maire répond que la date de déploiement n'était pas encore annoncée.

Le déploiement aura lieu fin février début mars.

→ M. Chassin dit que c'est aux citoyens de faire remonter les emballages aux enseignes.

Les dépôts sauvages existent déjà, il y en aura de plus en plus avec ce système.

→ M. le Maire répond que le SMICVAL va s'adapter, que l'apport n'est pas limité pour le moment, à voir à terme.

→ M. Vié ajoute que l'implantation n'est pas simple ni facile sur le territoire.

→ M. le Maire rappelle que les professionnels sont indépendants.

→ Plusieurs élus demandent de recevoir le plan d'implantation par mail.

→ Mme Blanchard indique que certains ne pourront pas porter leurs poubelles.

→ M. le Maire rappelle que les poches kraft sont résistantes et seront à disposition en Mairie.
Il ajoute que les personnes à mobilité réduite devront se signaler et s'inscrire ; ce sera une étude au cas par cas et qu'en fonction du handicap un porte à porte pourra être mis en place.

→ Jackie Vié informe qu'une réunion aura lieu avec le SDEEG le 11/02 au sujet des problèmes de luminaires.

→ M. Parade explique que dans son quartier, il est devenu dangereux de marcher sur le bord de la route, il exprime son souhait de faire une demande au Département pour mettre un dos d'âne en amont.

→ M. Durand informe qu'un vide-grenier va être organisé par M Billières.

→ M. le Maire répond que ce ne sera pas sur la place du marché mais avenue de la République, en direction de Braud.

→ M. Durand suggère de prévoir une réunion avec les commerçants avant la fête locale.

→ M Tournier rappelle les problèmes de vitesse aux entrées de la ville.

La séance est close à 20h01.

Pierre CARITAN,
Maire



Nadine HERVÉ
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 24/03/2025
Publié sur le site internet de la commune le 28/03/25